

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 MARS 2012**

Délibération
n° 2012.03. 31.B

Station d'épuration
Les Murailles à
FLEAC - marché de
travaux "Génie Civil" :
avenant n°4

LE HUIT MARS DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2012

**DELIBERATION
N° 2012.03. 31.B**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**STATION D'EPURATION LES MURAILLES A FLEAC - MARCHE DE TRAVAUX "GENIE CIVIL" :
AVENANT N°4**

Le groupement constitué de la société GTM (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE (co-traitant) est titulaire du marché n°2009/34 du 26 janvier 2010 pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac : « Génie civil ».

Depuis, un avenant n° 1 a été conclu le 7 avril 2010, ayant pour objet de ramener le nombre d'heures d'insertion à 6 155 heures.

Puis, un avenant n°2 a été conclu le 11 août 2011, afin d'apporter deux corrections au cahier des clauses administratives particulières sans incidence financière et un avenant n°3 le même jour ayant pour objet de prendre en compte l'optimisation des prestations du marché objet d'une moins value de 30 744,99 € HT.

Il convient de passer à présent un avenant n°4 pour prolonger le délai de réalisation du marché. En effet, la durée contractuelle du marché « Génie épuratoire » ayant fait l'objet d'une prolongation de délai pour tenir compte des prestations supplémentaires, il est donc proposé de prolonger également le délai contractuel du marché « Génie civil » afin de mettre en cohérence les deux marchés. Certaines prestations prévues dans le marché doivent tenir compte de la livraison et du montage des équipements dus par le titulaire du marché « Génie épuratoire ».

Il est donc proposé de porter à 19 mois le délai du marché « Génie civil » au lieu du délai initial de 16 mois et 1 semaine afin de permettre de délivrer le constat d'achèvement de construction de la station d'épuration au 27 avril 2012.

Vu l'avis de la commission environnement - cadre de vie – construction du 28 février 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°4 au marché de « Génie civil » pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac, confié au groupement constitué de la société GTM (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE (co-traitant), ayant pour objet de porter la durée du marché à 19 mois.

.../...

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 mars 2012	<u>Affiché le :</u> 13 mars 2012